

La Fondation Nicolas et Charlotte de Dinechin, votre meilleure façon d'agir

FONDATION
NICOLAS & CHARLOTTE
DE DINECHIN



Sous égide de la
Fondation Caritas France

Alors que notre société doit désormais répondre aux défis de multiples crises laissant peu de place aux fragilités humaines, à la Fondation Nicolas et Charlotte de Dinechin, nous sommes plus que jamais convaincus que la générosité privée a un rôle immense à jouer pour lutter contre toutes les formes d'inégalités sociales et en particulier l'autisme ou le handicap sous ses diverses formes.

Nous devons être entrepreneurs, audacieux prêts à agir autour d'un objectif partagé, pour donner à nos bénéficiaires leur juste place dans la société, en reconnaissant leurs différences comme leurs richesses, en adaptant les environnements à leurs besoins spécifiques et en leur permettant de développer pleinement leur potentiel, avec respect, bienveillance et égalité des chances

Soutenir la Fondation Nicolas et Charlotte de Dinechin témoigne ainsi d'une volonté forte : participer à l'édification d'un monde en adéquation avec vos valeurs et vos convictions



Déduisez 66% de votre don de votre impôt sur le revenu

FONDATION
NICOLAS & CHARLOTTE
DE DINECHIN



Sous égide de la
Fondation Caritas France

Votre réduction en détail

Vous pouvez déduire 66% du montant de vos dons effectués aux organismes d'intérêt général, comme la Fondation Nicolas et Charlotte de Dinechin, de votre impôt sur le revenu (IR) dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

Si le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Ainsi

Votre don de	ne coûte réellement que
€100	€ 34
€ 500	€ 170
€ 1000	€ 340



Réduisez 75% de votre don de votre impôt sur la fortune immobilière

FONDATION
NICOLAS & CHARLOTTE
DE DINECHIN



Sous égide de la
Fondation Caritas France

Votre réduction en détail

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI), porte sur le patrimoine immobilier, qu'il soit détenu directement ou indirectement, et concerne les résidences principales et secondaires ainsi que tous les biens immobiliers non professionnels.

Faire un don à une fondation reconnue d'utilité publique permet de bénéficier d'une réduction de votre IFI équivalente à 75 % du montant de vos dons, dans la limite de 50 000 euros par an (ce qui correspond à un don de 66 667 euros).

Calculez le montant de votre don pour réduire au maximum votre IFI

Si votre IFI est de	Et que vous donnez à la Fondation Nicolas et Charlotte de Dinechin	Alors votre IFI est réduit à
€ 1000		€ 0
€ 5000	1333	€ 0
€ 10000	6666	€ 0
	13333	

75% de votre don étant déductibles de votre IFI, il suffit de diviser votre IFI par 0,75 pour obtenir le montant du don qui vous permettra de réduire celui-ci à zéro (dans la limite de 50 000 euros de réduction).



FONDATION
NICOLAS & CHARLOTTE
DE DINECHIN



Sous égide de la
Fondation Caritas France

Répartition de votre don : vos avantages fiscaux



Avantages fiscaux non cumulables

Les avantages fiscaux de l'impôt sur le revenu et de l'IFI ne sont pas cumulables pour un même don.



Répartition possible

Vous pouvez en revanche répartir votre don entre les deux dispositifs.

